

### AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER (AFAF) DE LA COMMUNE DE VELAINES

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE NOUVEAU PARCELLAIRE ET LE PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES

### NOTE D'INFORMATION

- Captage de la source de la « Fontaine du Ralhier »
- Caractéristiques de la voirie rurale
- Numérotation cadastrale des lots attribués dans le cadre du projet d'aménagement foncier
- Modification des limites communales

### CAPTAGE DE LA SOURCE DE LA FONTAINE DU RALHIER

Une procédure de Déclaration d'Utilité Publique des prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine et la mise en place des périmètres de protection du captage de la source de la Fontaine du Ralhier sur la commune de Nançois-sur-Ornain a été engagée par le conseil de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse afin de sécuriser et préserver sa ressource en eau potable. En effet, en l'état actuel, cette source ne dispose d'aucune mesure de protection réglementaire.

Afin d'aboutir à la Déclaration d'Utilité Publique de la dérivation et de la protection des eaux captées à la source de la "Fontaine du Ralhier", une enquête publique a été ouverte du 6 au 24 novembre 2023.

A l'issue de cette enquête, les travaux de dérivation des eaux souterraines de la source de la Fontaine du Ralhier, l'instauration des périmètres de protection de ce point d'eau ainsi que l'autorisation d'utiliser l'eau pour la consommation humaine ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral n°2024-884 du 17 avril 2024 (cf. pièce ci-jointe).

### A l'attention des propriétaires :

Une attention particulière devra être portée à la localisation des périmètres de protection de la source de la Fontaine du Ralhier (périmètres de protection immédiat, rapprochés et éloignés) et notamment aux réglementations qui s'y rapportent.





Égalité Fraternité

### Délégation territoriale de Meuse de l'Agence régionale de santé Grand Est

### ARRÊTÉ n° 2024-884 du 17 avril 2024

Portant déclaration d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux souterraines de la source de la Fontaine du Rahlier exploitée par la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse à titre de régularisation et l'instauration des périmètres de protection de ce point d'eau

Portant autorisation d'utiliser l'eau de la source de la Fontaine du Rahlier pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de NANÇOIS-SUR-ORNAIN

### Le Préfet de la Meuse Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à 10 et R.1321-1 à 42,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à 6, L.215-13 et R.214-53,

VU le Code forestier et notamment les articles L.311-1, L.312-1, L.411-1 et R.412-19 à R.412-27,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application n°55-1350 du 14 octobre 1955 modifié,

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n°2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse du 15 octobre 2014,

VU l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique du 31 janvier 2018 relatif à la définition des périmètres de protection,

VU l'arrêté préfectoral n°2023-2272 du 8 septembre 2023 prescrivant l'ouverture d'enquêtes publique et parcellaire auxquelles il a été procédé du 6 au 24 novembre 2023 en mairies de NANÇOIS-SUR-ORNAIN, VELAINES et WILLERONCOURT,

VU l'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur du 5 décembre 2023,

VU l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département de la Meuse au cours de sa séance du 5 avril 2024,

Considérant que les besoins en eau destinée à la consommation humaine de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse énoncés à l'appui du dossier sont justifiés,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation, les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse,

Préfecture de la Meuse 40 rue du Bourg CS 30512 55012 Bar-le-Duc Cédex Considérant qu'il convient de protéger la ressource en eau de la Communauté d'Agglomération Barle-Duc Sud Meuse et que, dès lors, la mise en place des périmètres de protection autour de la source de la Fontaine du Ralhier ainsi que les mesures envisagées constituent un moyen efficace pour faire obstacle aux pollutions susceptibles d'altérer la qualité de ces eaux destinées à la consommation humaine,

Sur proposition de la directrice de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

### ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE L'ARRÊTÉ

Le présent arrêté a pour objet de :

- déclarer d'utilité publique, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, les travaux de dérivation des eaux et les périmètres de protection ;
- autoriser l'usage de l'eau prélevée à des fins de consommation humaine des points d'eau suivants :

Nom du captage	Code BSS	Commune d'implantation	N° de parcelle	Section		données ert 93 (m)	Altitude (m)
Captage		d implantation	parcelle	, .	X	Υ	Z
Source de la Fontaine du Ralhier	BSS000SADZ	NANÇOIS-SUR- ORNAIN	202	В	871 574	6 848 596	264

### CHAPITRE 1: DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES TRAVAUX DE DÉRIVATION DES EAUX DE LA SOURCE DE LA FONTAINE DU RALHIER

### **ARTICLE 2: DÉRIVATION DES EAUX**

Les travaux de dérivation des eaux dans le milieu naturel de la source de la Fontaine du Ralhier, située sur le ban de la commune de NANÇOIS-SUR-ORNAIN, sont déclarés d'utilité publique.

### CHAPITRE 2 : DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

### ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

Sont déclarés d'utilité publique les périmètres de protection suivants autour de la source de la Fontaine du Rahlier exploitée par la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, ainsi que les travaux qui s'y rapportent et les servitudes associées.

Ils sont établis sur le fondement de l'avis de l'hydrogéologue agréé pour un débit annuel de 40 000 m³, conformément aux plans en annexe du présent arrêté, et comprennent :

- un périmètre de protection immédiate autour de la source de la Fontaine du Rahlier constitué d'une partie de la parcelle 202 de la section B de la commune de Nançois-sur-Ornain qui s'étend sur une surface de 612 m²,
- <u>un périmètre de protection rapprochée de la source de la Fontaine du Rahlier</u> qui s'étend <u>sur le territoire de la commune de Nançois-sur-Ornain</u> sur les parcelles n°69 à 73, 76, 78, 81, 202pp, 203 à 220, 223 à 225, 228 à 230, 238 à 240, 262, 268, 281 à 285, 287, 292 à 299, 302 à 304, 309 à 315, 1208, 1215, 1216, 1220, 1441, 1442 pp, 1496 à 1505, 1514, 1515, 1521pp, 1526 à 1547 et le ruisseau du Rahlier de la section B, n°7 et 8 de la section YA, <u>sur le territoire de la commune de Velaines</u> sur les parcelles n°1304 à 1315, 1696 à 1707, 1710 à 1726, 1729, 2587 à 2596 de la section A, y compris la partie non cadastrée du domaine public incluse dans le périmètre de protection rapprochée (chemin rural n°5 dit « des Carrés conduisant de Velaines à Willeroncourt » pour partie, et chemin rural de Velaines à Willeroncourt pour partie), <u>sur le territoire de la commune de Willeroncourt</u> sur les parcelles n°1 à 15, 40pp, 41 à 44, 53pp de la section ZC, y compris la partie non cadastrée du domaine public incluse dans le périmètre de protection rapprochée (chemin rural dit « de Velaines » pour partie et chemin de Rt dit « des Fays ») sur une surface totale de 104ha 63a 62ca.

### **ARTICLE 4: DISPOSITIONS COMMUNES**

Toutes mesures doivent être prises pour que la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse et les services de la délégation territoriale de Meuse de l'Agence Régionale de Santé Grand Est soient avisés sans délai de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection, y compris sur les portions de voies de communication traversant ces périmètres.

D'une manière générale, à l'intérieur de ces périmètres, sont interdits tout fait ou activité susceptibles d'altérer la qualité de l'eau ou d'en modifier les caractéristiques et le sens d'écoulement.

### ARTICLE 5 : PÉRIMÈTRES DE PROTECTION IMMÉDIATE

### ARTICLE 5.1 : PROPRIÉTÉ DU TERRAIN

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse doit signer une convention de gestion avec la commune de Nançois-sur-Ornain, propriétaire de la parcelle 202 de la section B du cadastre de la commune du Nançois-sur-Ornain qui délimite pour partie le tracé du périmètre de protection immédiate.

### **ARTICLE 5.2: DÉLIMITATION DU TERRAIN**

Le périmètre de protection immédiate doit être clôturé par un grillage muni d'un portail fermant à clé et la clôture doit être maintenue en bon état, de manière à interdire l'accès à l'ouvrage de prélèvement.

### ARTICLE 5.3: AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DU TERRAIN

Le terrain délimité par ce périmètre est régulièrement entretenu et n'est accessible qu'aux seules personnes chargées du contrôle ou de l'entretien des ouvrages. Toute activité et installation y sont interdites, à l'exception de celles nécessaires à l'entretien du point d'eau, des emprises protégées et de leur clôture, et à l'exploitation des installations et du réseau d'eau potable.

Les emprises protégées sont nettoyées (tonte, débroussaillage...) et les résidus de coupe sont évacués en dehors du périmètre de protection immédiate. L'emploi de produits chimiques et de produits organiques y est strictement interdit, y compris au niveau des clôtures.

Toutes dispositions sont prises pour éviter que les eaux superficielles ne stagnent sur l'emprise protégée, soit en les empêchant de pénétrer sur cette emprise, soit en facilitant leur transit et leur évacuation.

### ARTICLE 6 : PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE ET PRESCRIPTIONS

Dans le périmètre de protection rapprochée, la commune peut instaurer le droit de préemption urbain dans les conditions définies à l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme.

L'ouverture d'excavations, de fouilles, de tranchées de plus de 2 mètres de profondeur est interdite, à l'exception de celles nécessaires :

- aux travaux de protection du captage d'eau potable,
- au fonctionnement des ouvrages d'intérêt général, sous réserve de l'absence d'impact potentiel des installations sur l'écoulement des eaux souterraines.

La création de nouvelles voies de circulation est interdite, à l'exception :

- en cas de remembrement, de la création de chemins agricoles pour l'accès aux parcelles,
- de la création de chemin de débardage à plus de 100 mètres du captage.

Les travaux de voiries existantes sont autorisés, sous réserve d'utiliser des matériaux inertes pour la couche de forme et de mettre en herbe les fossés d'évacuation des eaux de ruissellement immédiatement après travaux. Les fossés sont entretenus par fauche régulière.

Le remblaiement de fouilles, tranchées, excavations ou les exhaussements de sol sont réalisés à l'aide de matériaux naturels provenant de carrières.

L'épandage d'engrais azotés organiques autorisés ou de synthèse destinés à la fertilisation des sols doit être conforme aux prescriptions du programme d'actions Directive Nitrates.

Tout aménagement favorisant le regroupement des animaux (abreuvoirs, installations mobiles de traite, abris, râteliers, et aires de nourrissages complémentaires...) doit être installé à plus de 300 mètres du captage. Le pacage d'animaux est limité à un chargement permettant le maintien, en toute période de l'année, de la couverture végétale du sol.

Le traitement avec des produits phytosanitaires des aires de stationnement, des accotements de voies routières, des talus, des fossés, des jachères, des espaces verts collectifs et lieux publics, et l'épandage par des particuliers sont interdits. L'épandage d'herbicides sur les prairies est interdit, sauf en cas d'infestation de vivaces constatée par un diagnostic prairial réalisé par un technicien habilité. Le traitement du bois par des produits phytosanitaires et phytocides est interdit, sauf en cas de menace pour le peuplement forestier, et après déclaration auprès des autorités compétentes et information de la Délégation Territoriale de l'ARS.

Les coupes rases à blanc sont autorisées en cas de très mauvaise qualité ou de mauvais état sanitaire des peuplements ou de dépérissement, sous réserve que le reboisement de l'ensemble de la zone concernée soit réalisé dans un délai de deux ans. Dans ce cas, l'autorité sanitaire doit en être préalablement avertie.

Sont par ailleurs interdites dans le périmètre de protection rapprochée les activités suivantes :

- La création de nouveaux points de prélèvement d'eau ou de sondages de reconnaissance, à l'exception de ceux nécessaires pour le renforcement ou la substitution de la ressource actuelle, dans un but de production publique d'eau destinée à la consommation humaine, ou destinés à la surveillance de l'aquifère capté, après autorisation préfectorale,
- La création de sondages ou forages dans le but de réaliser de la géothermie horizontale ou verticale, que ce soit avec prélèvement en nappe, ou pour la mise en place de sondes,
- L'ouverture, l'exploitation ou la reprise d'exploitation de carrières à ciel ouvert,
- L'implantation d'éoliennes et de panneaux photovoltaïques,
- La création ou l'extension de mares, étangs ou plans d'eau,
- · La réalisation de puits d'infiltration,
- L'installation d'ouvrages de transport d'hydrocarbures liquides, de produits inflammables et de produits chimiques,
- Le remplissage des réservoirs de véhicules ou engins,
- Les stockages et dépôts de toutes natures, à l'exception des dépôts de bois domestiques et des places de dépôt de grumes, qui sont autorisés à plus de 100 mètres du captage pour une durée maximale de 12 mois,
- L'implantation d'ouvrages de transport, de traitement (station d'épuration, lagunage, bassin de décantation) ou d'infiltration d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle, brutes ou épurées,
- L'implantation et les rejets de bassins d'infiltration d'eaux pluviales,
- Les rejets d'effluents liquides de toutes natures,
- L'épandage d'effluents organiques de toutes natures, à l'exception de l'épandage de composts et fumiers compacts non susceptibles d'écoulement, issus d'un stockage hors périmètre d'au minimum deux mois sous les animaux ou sur une fumière,
- La création de cimetières ou leur agrandissement,
- Les constructions de toutes natures, à l'exception de celles nécessaires à l'exploitation du captage en eau potable,
- · Le camping et le caravaning,

- · La création de terrains de golf,
- · Toute activité de sports mécaniques,
- Toute création et tout entretien de souilles artificielles,
- L'affouragement et l'agrainage du gibier,
- L'abandon ou l'enfouissement des cadavres et des sous-produits de gibier résultant des parties de chasse,
- L'utilisation de produits olfactifs et attractifs de gibier (goudron de Norvège),
- L'utilisation de produits répulsifs,
- Le retournement des prairies permanentes, à l'exception de celui réalisé dans le cadre d'une remise en état de parcelles, sous réserve d'un réensemencement en prairie à réaliser dans les meilleurs délais,
- La suppression des talus, des haies, des bandes enherbées et des surfaces boisées,
- · Le drainage de terres agricoles,
- Les activités de maraîchage, serres et pépinières, à l'exception du maraîchage en agriculture biologique et des jardins à usage domestique sans utilisation de produits phytosanitaires,
- La préparation de bouillies de traitement et le remplissage de pulvérisateurs, excepté sur une aire de remplissage conforme à la réglementation en vigueur et existante à la date de signature du présent arrêté,
- La vidange de fonds de cuve de pesticides et de produits phytosanitaires et le lavage du matériel en dehors des aires spécialement prévues à cet effet,
- Le défrichement,
- · Le brûlage des rémanents,
- L'utilisation d'huiles non biodégradables pour les engins nécessaires aux travaux forestiers,
- Le traitement sur place du bois abattu (à mentionner dans les clauses de vente du bois).

### ARTICLE 7: RÉGLEMENTATION DES ACTIVITÉS, INSTALLATIONS ET DÉPÔTS EXISTANTS À LA DATE DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Sans préjudice des dispositions particulières figurant à l'article 6 du présent arrêté, les activités, dépôts et installations existant à la date de notification du présent arrêté, sur les terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée, doivent satisfaire aux obligations résultant de l'institution dudit périmètre dans un délai de trois ans.

### ARTICLE 8: AVIS COMPLÉMENTAIRE D'UN HYDROGÉOLOGUE AGRÉÉ

Lors d'une création ou modification d'installation, de dépôt ou d'activité ou de toute autre occupation et utilisation du sol dans le périmètre de protection rapprochée, susceptible de mettre en cause la qualité des eaux souterraines, le Préfet peut solliciter, si la complexité du dossier le justifie, l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, aux frais du pétitionnaire.

### **ARTICLE 9: INDEMNISATION DES SERVITUDES**

Tout propriétaire ou exploitant dont les terrains sont soumis à des servitudes nouvelles et dûment évaluées par suite de prescriptions particulières, imposées par la protection du point d'eau et de ses ouvrages annexes faisant l'objet du présent arrêté et non prévues dans la réglementation en vigueur, peut prétendre à une indemnisation. Examinée au cas par cas, elle doit être justifiée par un dommage direct, matériel et certain.

### ARTICLE 10: SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DE LA PROTECTION DES OUVRAGES

En application de l'article L.1324-3 du Code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique peut être puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du même code, le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation ou de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité, dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, conduites, aqueducs, réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique, peut être puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

### CHAPITRE 3 : AUTORISATION D'UTILISER LES EAUX PRÉLEVÉES EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE

### ARTICLE 11: AUTORISATION D'UTILISER L'EAU À DES FINS DE CONSOMMATION HUMAINE

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse est autorisée (à titre de régularisation) à utiliser l'eau en vue de la consommation humaine à partir de la source de la Fontaine du Rahlier.

### ARTICLE 12 : CONCEPTION ET ENTRETIEN DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION

Les ouvrages servant au captage, à la production et la distribution de l'eau doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.

À ce titre, le nettoyage des réservoirs doit être réalisé au moins une fois par an et des purges du réseau doivent être réalisées régulièrement afin de renouveler l'eau et maintenir une eau de qualité.

### ARTICLE 13: TRAITEMENT DE L'EAU

Avant distribution, les eaux brutes captées font l'objet d'un traitement de désinfection afin d'assurer en permanence la distribution d'une eau conforme aux exigences de qualité réglementaires.

### ARTICLE 14 : SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse est tenue de surveiller en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dont elle a la responsabilité.

Par ailleurs, elle veille à la protection de sa ressource ainsi qu'au bon fonctionnement de ses installations de production et de distribution d'eau. Un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées à ce titre doit être tenu à jour par l'exploitant et mis à disposition des autorités de contrôle.

### ARTICLE 15 : CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Le contrôle de la qualité de l'eau est réalisé conformément au programme d'analyses départemental fixé par la délégation territoriale de Meuse de l'ARS Grand Est, selon la réglementation en vigueur.

En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, des analyses complémentaires peuvent être prescrites par la délégation territoriale de Meuse de l'ARS Grand Est, après information du pétitionnaire.

La détection de substances polluantes de manière persistante, et en quantité significative proche de la limite de qualité, est suivie d'une étude diagnostic, à la charge du pétitionnaire, sur les origines de la contamination et sur les mesures de gestion à mettre en œuvre pour réduire cette pollution. À ce titre, un suivi renforcé d'une durée minimum de 18 mois est mis en place afin de suivre l'évolution des nitrates et des produits phytosanitaires. Selon l'évolution de leur teneur, un plan d'action peut être demandé, conformément au Code de la santé publique.

Les prélèvements et analyses sont réalisés par un laboratoire agréé par le ministère chargé de la Santé et sont à la charge de l'exploitant.

Les installations de captage, de production et de distribution demeurent accessibles aux agents en charge du contrôle.

### **CHAPITRE 4: DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

### **ARTICLE 16: TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ**

### ARTICLE 16.1 : MISE EN CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS LIÉES À L'EXPLOITATION DU SERVICE D'EAU POTABLE

Sauf mention particulière précisée aux articles concernés, les travaux de mise en conformité sont réalisés dans un délai de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté, à l'initiative de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse.

### Ces travaux comprennent:

- la pose d'une clôture avec portail sur le tracé du périmètre de protection immédiate du captage,
- la signature d'une convention de gestion avec la commune de Nançois-sur-Ornain, propriétaire de la parcelle incluse pour partie dans le périmètre de protection immédiate,
- l'abattage des arbres pouvant dégrader l'intégrité des ouvrages de captage,
- la réfection de l'ouvrage de captage en béton afin d'assurer son étanchéité vis-à-vis de l'infiltration des eaux superficielles,
- la mise en place d'un clapet anti-retour au droit du trop-plein de la source,
- la mise en place de capots sécurisés au droit des deux regards des ouvrages d'adduction d'eau.

### ARTICLE 16.2 : MISE EN CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS PARTICULIÈRES SITUÉES DANS LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

Les travaux de mise en conformité sont réalisés à l'initiative de leurs maîtres d'ouvrages respectifs :

• Déplacement du chemin traversant le périmètre de protection immédiate en aval du captage.

### **CHAPITRE 5: DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 17: MODIFICATION DES INSTALLATIONS**

Tout projet de modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation au système actuel de production et distribution de l'eau (ouvrages et installations), à son mode d'utilisation, tout projet de réalisation de travaux ou d'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance de l'autorité sanitaire, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

### **ARTICLE 18: PIÈCES ANNEXES**

Les pièces annexées au présent arrêté sont :

- Annexe 1 : État parcellaire du périmètre de protection immédiate de la source de la Fontaine du Rahlier,
- Annexe 2 : État parcellaire du périmètre de protection rapprochée de la source de la Fontaine du Rahlier,

- Annexe 3 : Plan parcellaire du périmètre de protection immédiate de la source de la Fontaine du Rahlier (échelle 1/650),
- Annexe 4 : Plan parcellaire du périmètre de protection rapprochée de la source de la Fontaine du Rahlier (échelle 1/7000),
- Annexe 5 : Plan de situation du périmètre de protection rapprochée de la source de la Fontaine du Rahlier (sans échelle).

### ARTICLE 19: MISE EN ŒUVRE ET NOTIFICATION

Le présent arrêté est transmis à la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et aux communes de NANÇOIS-SUR-ORNAIN, VELAINES et WILLERONCOURT, en vue de :

- la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté,
- la notification individuelle du présent arrêté, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'initiative de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, aux propriétaires ou ayants droit des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée, afin de les informer des servitudes qui grèvent leur terrain.

Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faité au maire de la commune sur le territoire de laquelle est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et, le cas échéant, la communique à l'occupant des lieux.

<u>Au plus tard dans un délai de 3 mois à compter de sa réception</u>, le bénéficiaire de l'autorisation transmet au Préfet de la Meuse le certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité.

- l'affichage en mairies de NANÇOIS-SUR-ORNAIN, VELAINES et WILLERONCOURT, pendant une durée d'au moins 2 mois, des extraits de celui-ci, énumérant notamment les principales servitudes,
  - À la fin de la période d'affichage, le maire de la commune concernée adressera au Préfet de la Meuse le certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité,
- la conservation en mairies de NANÇOIS-SUR-ORNAIN, VELAINES et WILLERONCOURT de l'acte portant déclaration d'utilité publique.
  - Cette collectivité délivre à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont rattachées, et met à sa disposition une copie de l'arrêté.
- l'insertion de l'acte dans le(s) document(s) d'urbanisme qui doit être effective dans un délai maximum de 3 mois après la date de sa signature. Les servitudes afférentes aux périmètres de protection sont annexées au(x) document(s) d'urbanisme dans les conditions définies par le Code de l'urbanisme.

Le présent arrêté (hors annexes, consultables en mairies de NANÇOIS-SUR-ORNAIN, VELAINES et WILLERONCOURT) est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Les propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée doivent informer les locataires et les exploitants des terrains, de l'établissement de la protection des points d'eau faisant l'objet du présent arrêté, ainsi que des servitudes qui s'y rapportent.

### ARTICLE 20 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif de NANCY. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification pour les propriétaires de parcelles incluses dans les périmètres de protection immédiate ou rapprochée.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R.421-2 du Code de justice administrative.

### **ARTICLE 21: DIFFUSION ET INFORMATION**

Une copie du présent arrêté est adressée :

- au directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- au président du Conseil Départemental de la Meuse,
- au président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse,
- à la directrice de l'Office National des Forêts,
- au responsable du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- au président du Tribunal administratif de Nancy,
- au directeur régional Lorraine du Bureau de Recherches Géologiques et Minières.

### **ARTICLE 22: EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est, le directeur départemental des territoires de la Meuse, la présidente de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et les maires des communes de NANÇOIS-SUR-ORNAIN, VELAINES et WILLERONCOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bar-le-Duc, le 17 AVR. 2024

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général de la préfecture,

Christian ROBBE GRILLET

# Annexe 1 – État parcellaire du périmètre de protection immédiate de la source de la Fontaine du Rahlier

## Renseignements tirés de la matrice cadastrale de la Commune de NANÇOIS-SUR-ORNAIN

Commune	Section	Numéro	Section Numéro Contenance Surface Totale parcelle Concernée	Surface Concernée	Nature	Droit propriétaire	Nom Du propriétaire	Adresse 1	Adresse 1 Code postal	Adresse2
NANÇOIS-SUR-ORNAIN	a	202	409220	612	TAILLIS BOIS		Prop COMMUNE DE NANÇOIS-SUR-ORNAIN MAIRIE	MAIRIE	55500	NANÇOIS-SUR-ORNAIN

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°2024- 88 المركب 17 AVR, 2024 Pour le préfet et par délégation,

Le secretaire général,

Christian ROBBE-GRILLET

Annexe 2 - État parcellaire du périmètre de protection rapprochée de la source de la Fontaine du Rahlier

Renseignements tirés de la matrice cadastrale des communes de NANCOIS-SUR-ORNAIN

Section Numéro	ro Totale parcelle	Concer	r Nature	Droit propriétaire	Droit propriétaire Du propriétaire	Prénoms Du propriétaire	Adresse 1	Code postal Adresse2	Adresse2
69	10	10	SOL	Prop	DEGRANGE	MARCEL GUSTAVE MAXIME	73 RUE GENERAL DE GAULLE	25500	SICAS EN BABBOIC
20	2910	2910	TAILLIS BOIS	-	DEGRANGE	MARCEL GUSTAVE MAXIME	73 RUE GENERAL DE GAULLE	55500	IGNY EN BARROIS
Z.	1455	1455	TAILLIS BOIS		HINSCHBERGER	HELENE MARIE BERNADETTE	13 GR GRANDF RUF	25500	MANGO SI-S SICONAN
Z	1455	1455	TAILLIS BOIS	S Nu-P Ind	KOEL	NORBERT	13 GR GRANDE RUE	55500	NANCOIS SUB ORNAIN
7	1455	1455	TAILLIS BOIS	Nu-P Ind	KOEL	HERVE NICO! AS	23 GB GBANDE BIE	2000	MICHAEL SICONOM
K	1455	1455	TAILLIS BOIS	Nu-P Ind	KOEL	IVDIE MARIE ANNE	SE BLIE MODIFEALI	2000	CANCELLIE EN BABBOIE
72	1740	1740	TAIL IS BOIS	lnd	OKAI	CABINIT THEOREM	SO NOT THE POOR	20000	LONGEVILLE EN BARROIS
72	1740	1740	TAILIEBOIS	2 6	Parci	SABINE (TEKESE	32 RIE DES PLANIES	22200	LIGNY EN BARROIS
1 2	745	2	TAIL IS BOIL		SOUR	PRANCOIS HENRI BERNARD	32 RTE DES PLANTES	25500	LIGNY EN BARROIS
5	745	145	TAILLIS BOIS	Pu	LOKAJ	SABINE THERESE	32 RTE DES PLANTES	55500	LIGNY EN BARROIS
73	745	745	TAILLIS BOIS	pul	SOUEL	FRANCOIS HENRI BERNARD	32 RTE DES PLANTES	55500	LIGNY EN BARROIS
92	260	.092	PRE	Prop	COMMUNE DE NANCOIS SUR ORNAIN		MAIRIE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
78	830	830	TAILLIS BOIS	Prop	MONCLERC	JEAN-MICHEL YVES	4 RUE DU MOULIN	55500	VELAINES
181	1725	1725	TAILLIS BOIS	Prop	RICHALET	DIDIER ANDRE RENE	1 CHE DERRIERE LA COUR	55500	NANCOIS LE GRAND
202	409220	271146	TAILLIS BOIS	Prop	COMMUNE DE NANCOIS SUR ORNAIN		MAIRIE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
203	1700	1700	TAILLIS BOIS	Prop	FAIDIDE	RENE MARTIAL		55500	WILLERONCOURT
204	1690	1690	TAILLIS BOIS	Prop	LOYAL	HENRI CONSTANT	9 GR GRANDE RUE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
202	17i0	1710	TAILLIS BOIS	pul	CORDIER	RENEE ROSE	13 RUE DE TRONVILLE	55500	VELAINES
205	01.71	1710	TAILLIS BOIS	pul	THOUVENOT	RENE ALBERT	13 RUE DE TRONVILLE	55500	VELAINES
206	4030	4030	TAILLIS BOIS	lud ·	FAIDIDE	ALAIN MARIE	7 RUE DE BOURLÉMONT	55500	WILLERONCOURT
206	4030	4030	TAILLIS BOIS	Pul	FAIDIDE	MARC	LOXEVILLE 5 A LA GRANDE RUE - 3A GR LA GRANDE RUE	55500	ERNEVILLE AUX BOIS
506	4030	4030	TAILLIS BOIS	pul	FAIDIDE	JEAN-PAUL	18 RUE DE BOURLEMONT	55500	WILLERONCOURT
206	4030	4030	TAILLIS BOIS	pul	HINSCHBERGER	SYLVAIN RAYMOND	14 RUE DES TROIS MAISONS	55500	WILLERONCOURT
206	4030	4030	TAILLIS BOIS	Ind	LOYAL	HENRI CONSTANT	9 GR GRANDE RUE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
202	700	200	TAILLIS BOIS	lnd	FAIDIDE	ALAIN MARIE	7 RUE DE BOURLEMONT	55500	WILLERONCOURT
202	200	200	TAILLIS BOIS	lnd	FAIDIDE	JEAN-PAUL	18 RUE DE BOURLEMONT	55500	WILLERONCOURT
202	200	200	TAILLIS BOIS	pu		MARC	LOXEVILLE 5 A LA GRANDE RUE - 3A GR LA GRANDE RUE	55500	ERNEVILLE AUX BOIS
208	. 0989	6360	TAILLIS BOIS	Prop	HINSCHBERGER	JACQUES THEODORE	1 RTE DE NANCOIS	55500	WILLERONCOURT
509	875	875	TAILLIS BOIS	Prop	RICHALET	FABRICE MARTIAL	6 RUE DE LA FONTAINE	55500	NANCOIS LE GRAND
210	3000	3000	TAILLIS BOIS	Usu	HINSCHBERGER	HELENE MARIE BERNADETTE	13 GR GRANDE RUE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
210	3000	3000	TAILLIS BOIS	Nu-P Ind	KOEL	HERVE NICOLAS	23 GR GRANDE RUE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
210	3000	3000	TAILLIS BOIS	No-P Ind	KOEL	LYDIE MÄRIE ANNE	36 RUE MORTEAU	22000	LONGEVILLE EN BARROIS
210	3000	3000	TAILLIS BOIS	Nu-P Ind	KOEL	NORBERT	13 GR GRANDE RUE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
112	2000	2000	TAILLIS BOIS	Prop	VALET	DANIELLE JOSETTE ROBERTE	6 PROM DE LA MADONE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
212	0209	0209	TAILLIS BOIS	Usu	HINSCHBERGER	HELENE MARIE BERNADETTE	13 GR GRANDE RUE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
212	0209	6070	TAILLIS BOIS	Nu-P Ind	KOEL	NORBERT	13 GR GRANDE RUE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
212	6070	6070	TAILLIS BOIS	Nu-P Ind	KOEL	LYDIE MARIE ANNE	36 RUE MORTEAU	55000	LONGEVILLE EN BARROIS
212	6070	6070	TAILLIS BOIS	Nu-P Ind	KOEL	HERVE NICOLAS	23 GR GRANDE RUE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
213	870	870	TAILLIS BOIS	lnd	LOYAL	HENRI CONSTANT	9 GR GRANDE RUE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
213	870	870	TAILLIS BOIS Succession		QUANTIN	SOLANGE MARIE ANDREE		55500	NANCOIS SUR ORNAIN
214	1000	1000	TAILLIS BOIS	1-	THOUVENOT	ARMAND		55500	VELAINES
215	357	357	LANDE	Prop	NOSSON	JULES		55500	WILLERONCOURT
216	56	92	LANDE	Prop H	HINSCHBERGER	SYLVAIN RAYMOND	14 RUE DES TROIS MAISONS		WILLERONCOURT
217	7820	7820	TAILLIS BOIS		and the second second second second	JEAN-PAUL	18 RUE DE BOURLEMONT		WILLERONCOURT
217	7820	7820	TAILLIS BOIS Ind		FAIDIDE	MARC	LOXEVILLE 5 A LA GRANDE RUE - 3A GR LA GRANDE RUE	55500	ERNEVILLE AUX BOIS

ctio	Section Numéro		Concer	$\overline{}$	propriétaire	Du propriétaire	Du propriétaire	Adresse 1	Code postal	Adresse2
1	298	890	890	TAILLIS BOIS	S Ind	FAIDIDE	MARC	LOXEVILLE 5 A LA GRANDE RUE - 3A GR LA GRANDE RUE	55500	ERNEVILLE AUX BOIS
	599	1070	1070	TAILLIS BOIS	S Ind	VACARESSE	NELLY	2 GR LA GRANDE RUE	55500	ERNEVILLE AUX BOIS
	299	1070	1070	TAILLIS BOIS	S Ind	VAUTRIN	DANIEL MARIE	2 GR LA GRANDE RUE	55500	FRNEVILIF ALIX BOIS
	302	1550	1550	TAILLIS BOIS	S Ind	MIROUFLE	ANDREE MARGUERITE	24 RUE DE TRONVILLE	55500	VELAINES
	302	1550	1550	TAILLIS BOIS	S Ind	PERDU	GUSTAVE EMILE LOUIS	24 RUE DE TRONVILLE	55500	VELAINES
1	303	3050	3050	TAILLIS BOIS	S Prop	RICHALET	DIDIER ANDRE RENE	1 CHE DERRIERE LA COUR	55500	NANCOIS LE GRAND
	304	1450	1450	LANDE	Ind	VACARESSE	NELLY	2 GR LA GRANDE RUE	55500	ERNEVILLE AUX BOIS
	80	1450		LANDE	lud	VAUTRIN	DANIEL MARIE	2 GR LA GRANDE RUE	55500	ERNEVILLE AUX BOIS
1	309	2060	-	LANDE	Prop	HINSCHBERGER	SYLVAIN RAYMOND	14 RUE DES TROIS MAISONS	55500	WILLERONCOURT
1	310	1840		LANDE	Prop	COMMUNE DE-NANCOIS SUR ORNAIN		MAIRIE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
	311	820		LANDE	Prop	HILAIRE	MARCEL	2 RUE DU REMPART	55500	LIGNY EN BARROIS
1	312	260		LANDE	Prop	PIGEARD	SERGE ALBERT	29 RUE DU COULMIER	55100	VERDUN
- 1	313	830		LANDE	Prop	GARDIEN	GERARD	6 IMP CHARLES TRENET	55500	VELAINES
	314	1850	1850	LANDE	Prop	SEUGLER	MARTHE	ECOLE DES FILLES	51700	SAINTE-GEMME
	315	16380		LANDE	Prop .	COMMUNE DE NANCOIS SUR ORNAÎN		MAIRIE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
	1208	875	.,	TAILLIS BOIS	Prop 5	HUSSON	RENE	4 RUE DE NANT LE GRAND	55500	VELAINES
		910		LANDE	Prop	LOYAL	HENRI CONSTANT	9 GR GRANDE RUE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
		5940		LANDE	Ind	HINSCHBERGER	JACQUES THEODORE	1 RTE DE NANCOIS	55500	WILLERONCOURT
		5940	5940	LANDE	lnd	KOEL	HELENE	13 GRANDE RUE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
	1220	207		LANDE	lnd	MOLTER.	ELISABETH	13 ALL DE BOURGOGNE	22000	BAR LE DUC
	1220			LANDE		MOLTER	PIERRE	CULTIVATEUR - 10 LE NEUF CHEMIN	55500	GIVRAUVAL
		1580		TAILLIS BOIS	Prop	RICHALET	FABRICE MARTIAL	6 RUE DE LA FONTAINE	55500	NANCOIS LE GRAND
		34570		PRE	Prop	RICHALET	FABRICE MARTIAL	6 RUE DE LA FONTAINE	55500	NANCOIS LE GRAND
	1496	1234	1234	TAILLIS	Prop	MANGIN	GEORGES HENRI	62 GR GRANDE RUE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
		3256	10	TAILLIS	Prop	MANGIN	GEORGES HENRI	62 GR GRANDE RUE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
		176	11/6	LANDE	Succession	LORCIN	LEON		55500	VELAINES
		469		LANDE	Succession	LORCIN	LEON		55500	VELAINES
	1500	1798	1798	LANDE	Prop	HINSCHBERGER	SYLVAIN RAYMOND	14 RUE DES TROIS MAISONS	55500	WILLERONCOURT
		1362		LANDE	Prop	HINSCHBERGER	SYLVAIN RAYMOND	14 RUE DES TROIS MAISONS	55500	WILLERONCOURT
		2100		LANDE	Prop	PROPRIETAIRES DU BND 372 80227			55500	NANCOIS SUR ORNAIN
	-04	1700		LANDE	Prop .	PROPRIETAIRES DU BND 372 B0227			55500	NANCOIS SUR ORNAIN
		1225		LANDE	Prop	HINSCHBERGER	HELENE MARIE BERNADETTE	13 GR GRANDE RUE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
		4062	21	LANDE	Prop	HINSCHBERGER	HELENE MARIE BERNADETTE	13 GR GRANDE RUE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
	1514	958	1 826	LANDE	Prop	HINSCHBERGER	HELENE MARIE BERNADETTE	13 GR GRANDE RUE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
	1515	2732	2732 L	LANDE	Prop	HINSCHBERGER	HELENE MARIE BERNADETTE	13 GR GRANDE RUE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
	1521	9696	518	LANDE	Prop	HINSCHBERGER	JACQUES THEODORE	1 RTE DE NANCOIS	55500	WILLERONCOURT
	1526	799	799	TAILLIS		KOEL	HERVE NICOLAS	23 GR GRANDE RUE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
	1527	2161	यहा ।	TAILLIS BOIS Prop		KOEL	HERVE NICOLAS	23 GR GRANDE RUE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
	1528	1121	11211	TAILLIS	lud	MIROUFLE	ANDREE MARGUERITE	24 RUE DE TRONVILLE	55500	VELAINES
	1528	1121	П	TAILLIS	lnd h	PERDU	GUSTAVE EMILE LOUIS	24 RUE DE TRONVILLE	55500	VELAINES
	1529	1389	T 6851	TAILLIS BOIS	pul	MIROUFLE	ANDREE MARGUERITE	24 RUE DE TRONVILLE	55500	VELAINES
	1529	1389	T 6881	TAILLIS BOIS	lnd	PERDU	GUSTAVE EMILE LOUIS	24 RUE DE TRONVILLE	55500	VELAINES
	1530	3666	3666	LANDE	Prop	HINSCHBERGER	HELENE MARIE BERNADETTE	13 GR GRANDE RUE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
	1531	1994	1994 L	ANDE	Prop	HINSCHBERGER	HELENE MARIE BERNADETTE	13 GR GRANDE RUE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
	1532	5838	2838	LANDE	lnd bul	VACARESSE	NELLY	2 GR LA GRANDE RUE	55500	<b>ERNEVILLE AUX BOIS</b>
			S838 L	ANDE	V · bul		DANIEL MARIE	2 GR LA GRANDE RUE	55500	ERNEVILLE AUX BOIS
	1533	2162		LANDE	lnd bul	VACARESSE		A STATE OF THE PARTY OF THE PAR	55500	<b>ERNEVILLE AUX BOIS</b>

Non	Section Numéro Totale parcelle	Contenance Surrace Totale Concer Nature parcelle née	Nature	Droit propriétaire	Droit Nom propriétaire Du propriétaire	Prénoms Du propriétaire	Adresse 1	Code postal Adresse2	Adresse2
1534	999	999	LANDE	Prop	HINSCHBERGER	JACQUES THEODORE	1 RTE DE NANCOIS	55500	WILLERONCOURT
1535	1054	1054	LANDE	Prop	HINSCHBERGER	JACQUES THEODORE	1 RTE DE NANCOIS	55500	WILLERONCOURT
1536	3 741	741	LANDE	Ind	VACARESSE	NELLY	2 GR LA GRANDE RUE	55500	ERNEVILLE AUX BOIS
1536	3 741	741	LANDE	pul	VAUTRIN	DANIEL MARIE	2 GR LA GRANDE RUE	55500	ERNEVILLE AUX BOIS
1537	889	688	LANDE	Pul	VACARESSE	NELLY	2 GR LA GRANDE RUE	55500	ERNEVILLE AUX BOIS
1537	889	688	LANDE	Pul	VAUTRIN	DANIEL MARIE.	2 GR LA GRANDE RUE	55500	<b>ERNEVILLE AUX BOIS</b>
1538	707	707	LANDE	puj	MIROUFLE	ANDREE. MARGUERITE	24 RUE DE TRONVILLE	55500	VELAINES
1538	3 707	707	LANDE	pu	PERDU	GUSTAVE EMILE LOUIS	24 RUE DE TRONVILLE	25500	VELAINES
1539		843	LANDE		MIROUFLE	ANDREE MARGUERITE	24 RUE DE TRONVILLE	55500	VELAINES
1539	843	843	LANDE	pui	PERDU	GUSTAVE EMILE LOUIS	24 RUE DE TRONVILLE	55500	VELAINES
1540	. 992	296	LANDE	Prop	COMMUNE DE NANCOIS SUR ORNAIN		MAIRIE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
1541	3194	3194	LANDE		COMMUNE DE NANCOIS SUR ORNAIN		MAIRIE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
1542	927		LANDE		HINSCHBERGER	ACQUES THEODORE	I RTE DE NANCOIS	55500	WILLERONCOURT
1543	1423	1423	LANDE		HINSCHBERGER	ACQUES THEODORE	1 RTE DE NANCOIS	55500	WILLERONCOURT
1544	1715	17.15	LANDE		COMMUNE DE NANCOIS SUR ORNAIN		MAIRIE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
1545	1605	1605	LANDE		COMMUNE DE NANCOIS SUR ORNAIN		MAIRIE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
1546			LANDE		FAIDIDE	ALAIN MARIE	7 RUE DE BOURLEMONT	55500	WILLERONCOURT
1546	5259	Г	LANDE		FAIDIDE	MARC	LOXEVILLE 5 A LA GRANDE RUE - 3A GR LA GRANDE RUE	55500	ERNEVILLE AUX BOIS
1546	5259		LANDE	lnd	FAIDIDE	JEAN-PAUL	18 RUE DE BOURLEMONT	55500	WILLERONCOURT
1547	121	121	LANDE	pul	FAIDIDE	MARC	LOXEVILLE 5 A LA GRANDE RUE - 3A GR LA GRANDE RUE	55500	ERNEVILLE AUX BOIS
1547	121	121	LANDE	pul	FAIDIDE	EAN-PAUL	18 RUE DE BOURLEMONT	55500	WILLERONCOURT
1547			LANDE	pul	FAIDIDE	ALAIN MARIE	7 RUE DE BOURLEMONT	55500	WILLERONCOURT
7	693	693	TERRE	Prop	COMMUNE DE NANCOIS SUR ORNAIN		MAIRIE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
8	1531		TAILLS BOIS Prop		COMMUNE DE NANCOIS SUR ORNAIN		MAIRIE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN

Renseignements tirés de la matrice cadastrale de la commune de VELAINES

Adresse2	VELAINES	VELAINES	VELAINES	MANDUEL	VELAINES	VELAINES	MANDUEL	MANDUEL	MANDUEL	MANDUEL	SAINT-DIZIER	SAINT-DIZIER	<b>ERNEVILLE AUX BOIS</b>	LIGNY EN BARROIS	MONTAIN	VELAINES	SAINT-DIZIER	SAINT-DIZIER
Code postal Adresse2	55500	55500	55500	30129	55500	55500	30129	30129	30129	30129	52100	52100	55500	55500	39210	55500	52100	52100
Adresse 1	24 RUE DE TRONVILLE	24 RUE DE TRONVILLE	MAIRIE	32 RUE DES CYPRES	24 RUE DE TRONVILLE	24 RUE DE TRONVILLE	32 RUE DES CYPRES	35 RUE FRANCOIS 1 ER	P O MME JOUBERT DOMINIQUE - 35 RUE FRANCOIS 1 ER	LOXEVILLE - 2 RUE DU CHÂTEAU	6 RUE DE LA LIBERTE	550 CHEM AU ROIGNON	MAIRIE	35 RUE FRANCOIS 1 ER	P.O MME JOUBERT DOMINIQUE - 35 RUE FRANCOIS 1 ER			
Prénoms Du propriétaire	ANDREE MARGUERITE	GUSTAVE EMILE LOUIS		REMY LOUIS JOSEPH	ANDREE MARGUERITE	GUSTAVE EMILE LOUIS	REMY LOUIS JOSEPH	REMY LOUIS JOSEPH	REMY LOUIS JOSEPH	REMY LOUIS JOSEPH	DOMINIQUE GENEVIEVE	SUZANNE CAMILLE HELOISE	LAURENT JEROME	MICHEL EMILE ALBERT	CHANTAL		DOMINIQUE GENEVIEVE	SUZANNE CAMILLE HELOISE
Nom Du propriétaire	MIROUFLE	PERDU	COMMUNE DE VELAINES	HINSCHBERGER	MIROUFLE	PERDU	HINSCHBERGER	HINSCHBERGER	HINSCHBERGER	HINSCHBERGER	DUPONT	GALLOT	VAUTRIN	ERARD	STENTZEL	COMMUNE DE VELAINES	DUPONT	GALLOT
Droit propriétair bu pr	pul	pul	Prop	Prop	pul	puj	Prop	Prop	Prop	Prop	Pul	Pui	Prop	Prop	Prop	Prop		Pu
lature	TERRE	TERRE	ANDE	LANDE	TERRE	TERRE	TERRE	TERRE	TERRE	LANDE	LANDE	LANDE	LANDE	LANDE	LANDE	LANDE	LANDE	LANDE
Surface Concer Nature née	7 096	1 096	4600	П	10640 T	10640	1 0966	Т	L	Т	Г	Г	3010	1840	Г	4150 L	2688	2688
Contenance Surface Totale Concer parcelle née	096	096	4600	260	10640	10640	0966	3840	12280	3150	1160	1160	3010	1840	3770	4150	2688	2688
Section Numéro Totale parcell	1304	1304	1305	1306	1307	1307	1308	1309	1310	1311	1312	1312	1313	1314	1315	9691	1697	1697

Section	Numero		Surrace Concer née	Nature	Droit propriétair e		Prénoms Du propriétaire	Adresse 1	Code postal	Adresse2
<	1698	4200	7	TAILLIS	Pul	DUPONT	DOMINIQUE GENEVIEVE	35 RUE FRANCOIS 1 ER	52100	SAINT-DIZIER
( 4	6691	1430	1430	TAILLIS	pul Puo	GALLOT	SUZANNE CAMILLE HELOISE	P O MME JOUBERT DOMINIQUE - 35 RUE FRANCOIS 1 ER	52100	SAINT-DIZIER
d	1700	1250		TAILLIE	201	TIMSCHOEKGEK	REMY LOUIS JOSEPH	32 RUE DES CYPRES	30129	MANDUEL
4	1700	1250	1	TAILLE	DI.	PIROUTE	ANDREE MARGUERITE	24 RUE DE TRONVILLE	55500	VELAINES
A	1701	2653	Т	TAILLIC	Dini Good	FENDO	GUSTAVE EMILE LOUIS	24 RUE DE TRONVILLE	55500	VELAINES
4	1702	3177	T	TAILLIC	doi d	BEDTLEEN	MICHEL BERNARD	18 AV DE L INDEPENDANCE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
A	1703	1655	T	LANDE	Prop.	BERTHEMY	MICHEL BERNARD	18 AV DE L INDEPENDANCE	25500	NANCOIS SUR ORNAIN
A	1704	3013	Т	LANDE	lud	MIROLIFIE	ANIDRE MARGIERITE	18 AV DE L'INDEPENDANCE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
4	1704	3013	1	LANDE	Per	PERDU	GUSTAVE EMILE LOUIS	24 RUE DE TRONVILLE	55500	VELAINES
A	1705	1140		TAILLIS	Ind	MIROUFLE	ANDRE MARGIERITE	24 RUE DE IRONVILLE	22200	VELAINES
ď	1705	1140	Г	TAILLIS	puj	PERDU	GUSTAVE EMILE LOUIS	24 RUE DE TRONVILLE	25500	VELAINES
V	1706	4190		LANDE	Prop	HINSCHBERGER	REMY LOUIS JOSEPH	32 RUE DES CYPRES	30129	MANDUEL
∢		3260 ·		LANDE	Prop	HINSCHBERGER	SYLVAIN RAYMOND	14 RUE DES TROIS MAISONS	55500	WILLERONCOURT
K		6850		TERRE	lnd	DUPONT	DOMINIQUE GENEVIEVE	35 RUE FRANCOIS 1 ER	52100	SAINT-DIZIER
A		9820	6850	TERRE	pul	GALLOT	SUZANNE CAMILLE HELOISE	P O MME JOUBERT DOMINIQUE - 35 RUE FRANCOIS 1 ER	52100	SAINT-DIZIER
V.		4630	П	TERRE	Prop	HINSCHBERGER	SYLVAIN RAYMOND	14 RUE DES TRÒIS MAISONS	55500	WILLERONCOURT
	1	7610		TERRE	2	MIROUFLE	ANDREE MARGUERITE	24 RUE DE TRONVILLE	55500	VELAINES
4		7610		TERRE	밀	PERDU	GUSTAVE EMILE LOUIS	24 RUE DE TRONVILLE	55500	VELAINES
· V		2558		TAILLIS	Prop	PHILIPPE	SYLVAIN HENRI PIERRE	28 RUE MORTEAU	55000	LONGEVILLE EN BARROIS
« «	T	19/5	1	LANDE	dou	PSAUME	GILBERT		78120	RAMBOUILLET
	1716	1020	1020	LANDE	dor.	HINSCHBERGER	SYLVAIN RAYMOND	14 RUE DES TROIS MAISONS	55500	WILLERONCOURT
4	T	750	T	ANDE	100	BOG!	ANIMIS CLOSETIANIE	TO AV DU GENERAL SARRAIL	25800	REVIGNY SUR ORNAIN
	T	1900		LANDE	Pron	HINSCHREBGER	SYLVAIN BACKOND	14 PHE DESTROYS MARCONS	22800	REVIGINT SUR OKNAIN
V	T		To	TERRE	Prop	HINSCHBERGER	IACOLES THEODORE	14 FOR DEN INCID MAISONS	22200	WILLERONCOURI
A	Π		$\neg$	TERRE	Prop	HINSCHBERGER	REMY LOUIS LOSEPH	32 RUE DES CYPRES	30129	MANDIE
ď	Г			TERRE	Pul	DUPONT	DOMINIOUE GENEVIEVE	35 RUE FRANCOIS 1 ER	52100	SAINT-DIZIER
4	1720	2150	7 0212	TERRE	pul	GALLOT	SUZANNE CAMILLE HELOISE	P O MME JOUBERT DOMINIQUE - 35 RUE FRANCOIS 1 ER	52100	SAINT-DIZIER
ď	1721	1670	1610 T	TERRE	pul	DUPONT	DOMINIQUE GENEVIEVE	35 RUE FRANCOIS 1 ER	52100	SAINT-DIZIER
4				TERRE	pul	GALLOT	SUZANNE CAMILLE HELOÍSE	P O MME JOUBERT DOMINIQUE - 35 RUE FRANCOIS 1 ER	52100	SAINT-DIZIER
d				TERRE	Prop	HINSCHBERGER	REMY LOUIS JOSEPH	32 RUE DES CYPRES	30129	MANDUEL
d			П	TERRE	Prop	HINSCHBERGER	JACQUES THEODORE	1 RTE DE NANCOIS		WILLERONCOURT
<b>4</b>			Т	LANDE	Pa.	DUPONT	DOMINIQUE GENEVIEVE	35 RUE FRANCOIS 1 ER		SAINT-DIZIER
A			Т	LANDE	P	GALLOT	SUZANNE CAMILLE HELOISE	P O MME JOUBERT DOMINIQUE - 35 RUE FRANCOIS 1 ER		SAINT-DIZIER
<b>«</b>	T		Т	LANDE	nsn	MIROUFLE	ANDREE MARGUERITE	24 RUE DE TRONVILLE		VELAINES
K .	T		0512	LANDE	A-h	PERDU	SYLVAIN KENE HENRI	27 RUE DU DOCTEUR WAGNER		BEHONNE .
	1726	1720	Т	ANDE	Ni. P	MINOUTLE	SYLVAIN DENE LIENDI	27 PILE DI DOCTETE MAGNER	22200	REHONNE
. 4	T		Т	ANDE	Prop	HINSCHBERGER	JACOURS THEODORF	18 RF DE NANCOIS		WILLERONCOURT
4	T		Т	ANDE	Prop	MALARD	MONIOUE IEANNE LUCIE	32 RUE DE MONSEIGNEUR AIMOND		BAR LE DUC
\ \ \ \				ANDE	Prop	MALARD	MONIOUE IEANNE LUCIE	32 RUE DE MONSEIGNEUR AIMOND		BAR LE DUC
A	T		T	LANDE	Prop	BOUQUOT	SYLVAIN	7 RUE DES PRES		MONTZEVILLE
A	Г			LANDE	Prop	BOUQUOT	SYLVAIN	7 RUE DES PRES		MONTZEVILLE
A 2	2591	164		LANDE	Prop	HINSCHBERGER	REMY LOUIS JOSEPH	32 RUE DES CYPRES	30129	MANDUEL
A . 2		2336	2336	LANDE	Prop	HINSCHBERGER	REMY LOUIS JOSEPH	32 RUE DES CYPRES	30129	MANDUEL
A 2	2593	1467	1467	LANDE	Prop	COMMUNE DE VELAINES		MAIRIE	55500	VELAINES
A 2	2594	4233	4233	LANDE	Prop	COMMUNE DE VELAINES		MAIRIE	55500	VELAINES

	Adresse2	VELAINES	VELAINES	VELAINES	VELAINES
The second secon	Code postal Adresse2	55500	55500	55500	55500
	Adresse 1	18 RUE SAINT REMY	GERARD COUROUX - 18 RUE SAINT REMY	18 RUE SAINT REMY	GERARD COUROUX - 18 RUE SAINT REMY
	Prénoms Du propriétaire	GERARD .	MIREILLE LILIANE	GERARD	MIREILLE LILIANE
	Droit propriétair Du propriétaire e	COUROUX	HENRY	COUROUX	HENRY
	4	Pul	Pul	Pul	lnd
	Surface Concer Nature née	LANDE	LANDE	LANDE	LANDE
	Surface Concer I	540	540	2100	2100
250	Contenance Section Numéro Totale Contenance Section Numéro Fotale	540	540	2100	2100:
	n Numéi	2595	2595	2596	2596
	Sectio	A	٨	<	٨

Renseignements tirés de la matrice cadastrale de la commune de WILLERONCOURT

Adresse2	NANCOIS SUR ORNAIN	СПСНУ	WILLERONCOURT	WILLERONCOURT	COMBLES EN BARROIS	NANCOIS SUR ORNAIN	GORZE	BAR LE DUC	NANCOIS SUR ORNAIN	VELAINES	WILLERONCOURT	WILLERONCOURT	MALROY	NANCOIS SUR ORNAIN	WILLERONCOURT	WILLERONCOURT	NANCOIS SUR ORNAIN	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	LIGNY EN BARROIS	MENIL SUR SAULX	BAR LE DUC	CULEY	BAR LE DUC	BEAUVOISIN	VERDUN	STRASBOURG	DEVILLE-LES-ROUEN	LIGNY EN BARROIS	VELAINES	VILLERS LE SEC	COMBLES EN BARROIS	WILLERONCOURT	CHEVILLY LARUE	MONTCEAUX	WILLERONCOURT	MANDUEL	WILLERONCOURT	WILLERONCOURT
Code postal Adresse2	55500	92110	55500	55500	22000	55500	57680	22000	55500	55500	55500	55500	57640	55500	55500	55500	55500	78112	55500	55500	25000	25000	22000	30640	55100	67200	76250	55500	55500	55500	55000	55500	94550	1090	55500	30129	55500	55500
Adresse 1	9 GR GRANDE RUE	27 RUE HENRI BARBUSSE	4 IMP CHARLOTTE	4 IMP CHARLOTTE	27 RUE DU FER A CHEVAL	18 VOIE ROMAINE	41 RUE RAYMOND MONDON	10 PAS DES COUDRAIES	18 VOIE ROMAINE	8 RUE DU GRAND JARDIN	MAIRIE	MAIRIE	19 RUE PRINCIPALE	18 AV DE L INDEPENDANCE	7 RUE DE BOURLEMONT	7 RUE DE BOURLEMONT	70 GR GRANDE RUE	CHEZ MMEBRETON CHRISTINE - 24 RUE DE SAINT NOM	RTE DE NEUFCHATEAU	15 RUE DES PIERRES	20 AV GAMBETTA	11 RUE DE LA MAIRIE	7 CHE DES PLANTES	LIEU DIT LA FONTANILLE - 38 IMP CHAI DU SUD	24 RUE DE LA PAIX	35 RUE DE BERSTETT	73 RUE GEORGES HEBERT	2 RUE DU CHATEAU D'EAU	APPT 42 - 42 RUE DE TRONVILLE	27 RUE BOZEAN	27 RUE DU FER A CHEVAL	14 RUE DES TROIS MAISONS	24 AV JACQUES BREL	2215 RTE DE MONTMERLE	11 RUE DES TROIS MAISONS	32 RUE DES CYPRES	14 RUE DES TROIS MAISONS	11 RUE DES TROIS MAISONS
Prénoms Du propriétaire	HENRI CONSTANT	PHILIPPE JOSE	MONIQUE MARIE ANDREE	JEAN THEODORE	ELIANE	ARNAUD FABIEN FABRICE	FABIEN SERGE ERIC	ELODIE JOSETTE DANIELE	NATHALIE PATRICIA	MARC JEAN			SYLVIE GILBERTE	MICHEL BERNARD	ALAIN MARIE	MIREILLE	CECILE MARGUERITE GILBERTE	LOUISE .	JEANNE	JOSETTE MARIE MARCELLINE	NATHALIE MARIE-JEANNE	PHILIPPE EDMOND	MARTINE	LUC FRANCOIS	NELLY CLAUDE PAULE	FRANCINE MARIE JEANNINE	JACQUELINE MARIE	DOMINIQUE EDMOND	ELISABETH LUCIENNE MARIE	BERNADETTE RENEE	ELIANE	SYLVAIN RAYMOND	LAURENT ROBERT	FRANCINE	BERNADETTE MARIE SOLANGE	REMY LOUIS JOSEPH	SYLVAIN RAYMOND	BERNADETTE MARIE SOLANGE
Droit propriéta propriétaire ire	LOYAL	VAUTRIN	SALZARD	SIMON	FAIDIDE	COMON	COMON	COMON	LOURDEAU	LEMASSON	COMMUNE DE WILLERONCOURT	COMMUNE DE WILLERONCOURT	RADOUANT	BERTHEMY	FAIDIDE	ROLLET	LEMASSON	GASPARD	CORDIER	DEMANGE	HAUSSON.	HAUSSON	HAUSSON	HAUSSON	HAUSSON	HAUSSON	HAUSSON	HAUSSON	HAUSSON	LEBLANC	FAIDIDE	Nu-P Ind HINSCHBERGER	Nu-P Ind HINSCHBERGER	Nu-P Ind HINSCHBERGER	VANNESSON	HINSCHBERGER	HINSCHBERGER	VANNESSON
Droit propriét ire	Prop	Prop	Pul	Ind	Prop	Nu-P ind	Nu-P Ind	Nu-P Ind	Usn	Prop	Prop	Prop	Prop	Prop	Ind	pul	Prop	Prop	Pul	Pul	puj	Pul	Ind	lnd	pul	lnd	Pul	pul	Ind	pul	Prop	Nu-P Ind	Nu-P Ind	Nu-P Ind	Usu	Prop	Nu-P	Usu
Nature	TAILLIS	TAILLIS	TAILLIS	TAILLIS	TAILLIS	TAILLIS	TAILLIS	TAILLIS	TAILLIS	TAILLIS	TER. A BATIR	TAILLIS	TAILLIS	TAILLIS	TAILLIS	TAILLIS	TAILLIS	TAILLIS	TAILLIS	TAILLIS	TAILLIS	TAILLIS	TAILLIS	TAILLIS	TAILLIS	TAILLIS .	TAILLIS	TAILLIS	TAILLIS	TAILLIS	TAILLIS	TERRE LANDE	TERRE LANDE	TERRE LANDE	TERRE LANDE	TERRE FUTAIE	TERRE	TERRE
Surface Concer née	20893	12639	7692	7692	3624	14058	14058	14058	14058	9656	381	1809	1161	1268	6213	6159	2599	3642	2508	2508	2508	2508	2508	2508	2508	2508	2508	2508	2508	2508	72381	63254	63254	63254	63254	70015	19214	19214
éro Totale Concer parcelle née	20893	12639	7692	7692	3624	14058	14058	14058	14058	9236	381	1809	1161	1268	6159	6159	2599	3642	2508	2508	2508	2508	2508	2508	2508	2508	2508	2508	2508	2508	72381	119418	119418	119418	119418	70015	19214	19214
Section Numéro	zc 1	ZC 2	SC 3	SC 3	2C 4	2C 5	SC 5	2C 5	ZC 5	SC 6	ZC 7	ZC 8	SC 9	2C 10	ZC 11	11 2Z	ZC 12	ZC 13	ZC 14	ZC 14	ZC 14	ZC 14	ZC 14	ZC 14	ZC 14	ZC 14	ZC 14	ZC 14	ZC 14	2C 14	ZC 15	2C 40	ZC 40	ZC 40	ZC 40		ZC 42	2C 42

ction	Section Numéro Totale parcell	Contenance Surface Totale Concer parcelle née	Surface Concer Nature née	Nature	Droit propriét ire	Droit propriéta Du propriétaire ire	Prénoms Du propriétaire	Adresse 1	Code postal Adresse2	Adresse2
, DZ	43	4480	4480	TAILLIS	Ind	BERTIN	CHRISTIANE MARCELLE MATHILDE 6 IMP CHARLES TRENET	6 IMP CHARLES TRENET	55500	VELAINES
	43	4480	4480	TAILLIS	Ind	GARDIEN	GERARD	6 IMP CHARLES TRENET	55500	VELAINES
zc	44	27537	7537	TERRE TAILLIS Prop	Prop	COMMUNE DE NANCOIS SUR ORNAIN		MAIRIE	55500	NANCOIS SUR ORNAIN
ZC	53	662493	1909	TERRE PRE	No-P	HINSCHBERGER	SYLVAIN RAYMOND	14 RUE DES TROIS MAISONS	55500	WILLERONCOURT
	53	662493	1909	TERRE PRE	Usu	VANNESSON	BERNADETTE MARIE SOLANGE	11 RUE DES TROIS MAISONS	55500	WILLERONCOLIRT

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2024.  $\S3\, \psi$  du  $\,$   $\,$   $\,$   $\,$   $\,$  AVR. 2024. Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général,

Christian ROBBE-GRILLET

SOURCE DE LA FONTAINE DU RALHIER BSSKKISADZ X=871699 Y=6848599 Rural Сћетіп Annexe 3 - Plan parcellaire du périmètre de protection immédiate de la source de la Fontaine du Rahlier (échelle 1/650) B 202p Amont écoulement 871 8 202p 4-B 76 Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°2024 - 834 du 17 AVR. 2024 8 72 B 1442 -8 78 89 884 Pour le préfet et par délégation, Christian ROBBE-GRILLET Le secrétaire général,

Annexe 4 - Plan parcellaire du périmètre de protection rapprochée de la source de la Fontaine du Rahlier (échelle 1/7000) Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°2024 - 884 Pour le préfet et par délégation, du 17 AVR. 2024 Le secrétaire général, Christian ROBBE-GRILLET

Annexe 5 - Plan de situation du périmètre de protection rapprochée de la source de la Fontaine du Ralhier (sans échelle)



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°2024- گالل على 17 AVR. 2024

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général,

Christian ROBBE-GRILLET

### CARACTERISTIQUES DE LA VOIRIE RURALE

Dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier en cours, il est rappelé les points suivants concernant les modifications de voirie rurale :

- Pour l'emprise des chemins existants, et sauf demande contraire, le cabinet CARBIENER a procédé à leur bornage selon les talus / fossés ou muret existants, leur largeur actuelle sera donc maintenue.
- Pour l'emprise des chemins à créer il est prévu, selon les cas, une surlargeur de 1 à 2m supplémentaire (en plus de la largeur de la bande de roulement) en prévision des futurs talus nécessaires à la structure du chemin.
- Les largeurs de bande roulante sont comprises entre 3m et 5m (avec une majorité à 4m) selon les chemins (cf. estimatif financier du programme de travaux connexes).

Il est rappelé que le respect des bornes implantées sur le terrain est impératif et nécessaire au bon déroulement de l'enquête publique et de l'opération d'aménagement foncier. Sur ce point, la vigilance de tous est sollicitée.

### NUMEROTATION CADASTRALE DES LOTS ATTRIBUES

Pour rappel, la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles tel que présentée sur le plan du projet de nouveau parcellaire est **provisoire**.

Une nouvelle numérotation définitive sera mise en place lors de la clôture de l'opération, en accord avec les services du cadastre.

Les numéros indiqués sur les plans soumis à enquête publique sont amenés à évoluer jusqu'à la clôture de l'opération d'aménagement foncier.

### MODIFICATIONS DES LIMITES COMMUNALES

Dans le cadre de la construction du projet d'aménagement foncier, les commissions d'aménagement foncier ont proposé la modification de la limite communale entre le territoire de Nançois-sur-Ornain et Velaines, de façon à la faire correspondre au chemin rural dit de Velaines à Willeroncourt, au niveau du lieudit de la Croix au Bouchon.

Cette modification porte sur une surface de 8a16ca.

A l'issue de cette enquête et au regard des procédures administratives liées aux modifications des limites municipales et cantonales, ce point sera à nouveau étudié par les commissions communales et les conseils municipaux de Nançois-sur-Ornain et Velaines.